

Salon du Mariage de Douala, 6^{ème} édition 1^{er}, 2 et 3 février 2019 à la Salle SAPHIRS (Akwa, Douala)

EXPOSANT

Bien vouloir remplir intégralement

Nom ou raison sociale :

Secteur d'activité :

Adresse : B.P. Ville :

Localisation :

Représentant :

Fonction :

Téléphone :

Email (*obligatoire*) :

Secteur d'activité :

STAND D'EXPOSITION – Cochez votre choix

ESPACE	SURFACE	TARIF
<input type="checkbox"/> Stand extérieur GASTRONOMIQUE	4 m ²	150 000 FCFA
<input type="checkbox"/> Stand intérieur SMALL	4 m ²	200 000 FCFA
<input type="checkbox"/> Stand intérieur MEDIUM	6 m ²	300 000 FCFA
<input type="checkbox"/> Stand intérieur LARGE	9 m ²	400 000 FCFA
<input type="checkbox"/> Stand intérieur VIP (<i>position stratégique concertée</i>)	12 m ²	500 000 FCFA

INSERTIONS PUBLICITAIRES – Cochez votre choix

Communiquez dans la Gazette du Salon qui sera remise gracieusement à tous les visiteurs, exposants, partenaires, sponsors et aux médias.

(Date limite de remise des fichiers : 30/11/2018)

FORMAT	TARIF
<input type="checkbox"/> 1 page (A4 vertical)	250 000 FCFA
<input type="checkbox"/> ½ page (A5 horizontal)	150 000 FCFA
<input type="checkbox"/> ¼ page (A4 vertical)	100 000 FCFA
<input type="checkbox"/> Bandeau (21cm x 5cm)	100 000 FCFA

VOTRE COMMANDE

STAND = FCFA
INSERTION = FCFA
TOTAL GENERAL = FCFA

Votre inscription au Salon comprend :

- L'enregistrement, la gestion et le suivi administratif de votre dossier.
- La location de votre espace pendant les 03 jours d'exposition, 02 jours d'installation et 01 jour de démontage.

Les stands intérieurs sont des espaces non cloisonnés, avec marquage au sol, une table et deux chaises.

Les stands gastronomiques sont des espaces extérieurs non cloisonnés avec une table et deux chaises, dans l'espace restauration (où les clients passent leur commande et s'installent librement sur les tables mises à la disposition de tous).

ATTENTION : cuisson sur place interdite.

- Les coordonnées de votre entreprise dans la Gazette du Salon, version papier et numérique.
- 2 badges exposants pour les stands gastronomiques, Small et Medium ; 4 pour les stands Large et VIP.
Badge supplémentaire : 5.000FCFA.
- 10 invitations (valables un jour) pour les stands gastronomiques, Small et Medium, 20 pour les stands Large, 25 pour les stands VIP.

Dès réception de ce document, vous recevrez une facture correspondante dont seul le règlement intégral confirmera votre participation.

Pour garantir l'attribution de votre stand, vous êtes tenu de régler le montant de votre facture ou d'effectuer un acompte provisionnel d'un montant de votre choix (minimum 30% de la facture), puis de proposer un échéancier qui courra jusqu'au 31 décembre 2018, dernier délai.

Date :

Nom, signature, cachet

Cadre réservé à l'Organisateur

REGLEMENT DU SALON DU MARIAGE DE DOUALA 2018 - 5^{EME} EDITION

PARTICIPATION

Les demandes de participation devront être adressées au SAMMEC par le biais de ce bon de commande. L'Organisateur se prononcera sur l'admission du postulant. Il pourra refuser toute candidature sans être tenu d'en donner les motifs.

Aucun droit de priorité ni aucune exclusivité ne seront accordés.

La candidature de tout organisme politique sera systématiquement refusée, de même qu'il est interdit à tout exposant de faire, dans l'enceinte du lieu de la manifestation, une publicité à caractère politique.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour garantir sa participation, l'Exposant est tenu de régler sa facture, seule pièce officielle attestant de la qualité d'Exposant.

Délai de paiement : après réception du bon de commande valant intention de participer, l'Exposant recevra une facture à régler intégralement, ou à régler en plusieurs échéances dont une première échéance d'au moins 30% et une dernière échéance au plus tard le 31 décembre 2018.

Les prestations choisies sur le bon de commande ne sont exigibles qu'une fois le règlement intégral de la facture effectué.

Les modalités de paiement sont indiquées sur chaque facture.

CONFIRMATION DE PARTICIPATION

La participation de l'Exposant est confirmée après attribution définitive du stand, obtenue après règlement intégral de la facture due. L'Exposant recevra ensuite régulièrement des notes d'informations pour préparer sa participation au Salon.

Si le participant n'a pas occupé son emplacement jusqu'à 10h la veille de l'ouverture de la manifestation (soit le jeudi 31 janvier 2019), il sera considéré comme démissionnaire et l'Organisateur pourra disposer de son emplacement sans pour cela qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement jusqu'à la clôture du Salon.

ANNULATION

Toute rupture de contrat à l'initiative de l'Exposant devra faire l'objet d'un courrier porté et déchargé au plus tard le 31 décembre 2018. Cette demande unilatérale de rupture de contrat ne libère pas pour autant l'Exposant de ses engagements.

En cas de rupture dans les 7 jours suivants la signature de contrat : une retenue de 50.000FCFA restera due.

En cas de rupture après 7 jours et avant le 31 décembre 2018 : une retenue de 30% du montant total facturé restera due.

En cas de rupture après le 31 décembre 2018 : l'Exposant reste redevable de l'intégralité de sa facture.

VOLS ET ASSURANCES

L'Organisateur est couvert pour le Risque Responsabilité Civile Organisateur et Dommage aux biens le concernant. Il est fortement recommandé aux Exposants qui d'assurer ses biens exposés sur le Salon et de couvrir sa Responsabilité Civile par une assurance ad hoc pour le Salon.

Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque Exposant d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de vol, perte, dégât de toute sorte sur le stand d'un Exposant, de jour comme de nuit.

DROIT APPLICABLE

Toute circonstance exogène, et de manière générale, tout cas de force majeure, qui viendrait empêcher la manifestation d'avoir lieu ou en restreindre l'importance, est inopposable à l'Organisateur, et l'Exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Les parties acceptent de régler tout litige par la concertation. Tout différend qui ne trouvera pas de solution à l'amiable sera porté devant le Centre d'arbitrage du GICAM.

Par sa signature et son cachet, l'Exposant reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les termes du présent règlement et s'engage à les respecter.

Date :

Nom, signature, cachet